

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 septembre 2019

Décision n° CP-2019-3399

 $commune \ (s): \quad Bron$

objet: Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par

M. Patrick Quesada

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 septembre 2019

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019

Décision n° CP-2019-3399

commune (s): Bron

objet : Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par

M. Patrick Quesada

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Monsieur Patrick Quesada a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession n° 30 en clairière 2 vert au parc-cimetière de Bron, acquise le 19 juillet 2000.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte cette rétrocession et rembourse à monsieur Patrick Quesada le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à monsieur Patrick Quesada, pour une durée de 30 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 768,62 €;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- **1° Approuve** la rétrocession à la Métropole par monsieur Patrick Quesada de la concession n° 30 en clairière 2 vert au parc-cimetière de Bron.
- 2° Autorise le remboursement à monsieur Patrick Quesada, pour un montant de 768,62 €, prix calculé au prorata écoulé.

Métropole de Lvon -	- Commission	permanente du 9	septembre 2019 -	 Décision n° 	CP-2019-3399

 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 768,62 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 768,62 € en 2019.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.